

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil municipal du vendredi 09 juin 2023

Convocation envoyée
Le 03/06/2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 09
- votants : 14

Quorum : 08

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 03 juin 2023 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le vendredi 09 juin 2023 à 18h30 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Muriel DUBARLE, Mme Catherine GAGEAT, Mme Agnès GUYON, M. Bruno LEROUX, Mme Mérie MALBERT, M., M. Jean STURMA, M. Benjamin ROLAND.

Absents excusés : M. Cyril BOMONT, Mme Stéphanie CHARTIER, Mme Fabienne DOUCET, Mme Christelle MATRINGHEM, M. Jérôme MERLE, Mme Claire RAMET

Procurations : Stéphanie CHARTIER à Jean STURMA, Fabienne DOUCET à Stéphane PÉTERS, Christelle MATRINGHEM à Thomas DEFOSSEZ, Claire RAMET à Bruno LEROUX, Cyril BOMONT à Agnès GUYON.

Secrétaire de séance : Agnès GUYON

Présidence de séance : Stéphane PÉTERS

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise (EPFLO) pour le portage du bien situé 19 rue du Chapitre
- Rétrocession des parcelles AC54 et ZE52 à la commune
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Agnès GUYON en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du mercredi 10 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

N°192023 Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise (EPFLO) pour le portage du bien situé 19 rue du Chapitre, commune de Fresnoy-Le-Luat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a identifié une parcelle sur laquelle se trouve une maison inhabitée depuis quelques années et qui fait l'objet d'une succession en cours de régularisation. Cette emprise foncière d'environ 3550 m² se situe à proximité d'équipements publics dont la salle des fêtes. Afin de la maîtriser à plus ou moins long terme, cette parcelle est identifiée en emplacement réservé « ER9 » en vue d'étudier un projet d'équipement public pour la petite enfance et d'une structure médicale.

Dans ce contexte, le notaire en charge de la succession s'est rapproché de la commune afin de trouver un accord amiable sur le prix, donnant l'opportunité à la commune d'étudier un projet à cet emplacement. Ainsi, la commune de Fresnoy-le-Luat a sollicité l'EPFLO en vue de maîtriser cette propriété.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition de l'immeuble situé au 19 rue du Chapitre, cadastré section ZX numéro 22.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

VU, le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

VU, l'adhésion à l'EPFLO de la Communauté de Communes du Pays de Valois, dont dépend la commune de Fresnoy-Le-Luat, validée par arrêté préfectoral en date du 31 août 2021

Considérant, la volonté de la commune de Fresnoy-Le-Luat de solliciter l'intervention de l'EPFLO, dont la communauté d'agglomération du Pays du Valois est membre, en vue de l'acquisition de l'immeuble situé au 19 rue du chapitre, cadastré section ZX numéro 22 afin de permettre la réalisation d'une maison médicale et de quelques logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de ses membres : 12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

Article 1 : De solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et portage de l'immeuble situé au 19 rue du chapitre, cadastré section ZX numéro 22.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre d'environ 3 550 m²,
- Engagement plafonné à 230 000 €,
- Programmation : réalisation d'une maison médicale et de logements,
- Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de la commune de Fresnoy Le Luat.

N°202023 Rétrocession des parcelles AC54 et ZE52 à la commune

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la rétrocession gratuite de ces parcelles appartenant aux consorts ROLAND au profit de la commune.

Descriptif des parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	54	rue de l'Eglise	198m ²
ZE	52	rue du Château	88m ²

Après en avoir délibéré,

Et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal, par : 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Autorise le transfert des parcelles AC54 et ZE52 d'une superficie totale de 286m² au profit de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette cession à titre gratuit

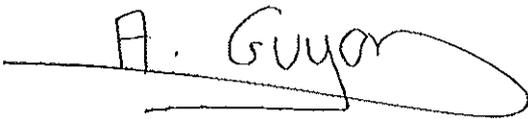
Points divers :

Voirie : Modification à Ducy de la signalisation rue St Rieul par l'installation d'un panneau céder le passage au croisement de la rue du Chaudron.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h30.

Fait et délibéré le vendredi neuf juin deux mille vingt-trois.

Délibération n° 19-2023 à 20-2023.

<p>Le Maire,</p>  <p>Stéphane PÉTERS</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Agnès GUYON</p>
---	---